



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Norbert SANCHEZ – Claude BERENGUER à Martial VIAL – Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

**DELIB 2014.06.23 01**

**OBJET : Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

**DECISION MUNICIPALE N° 21/2014**

**Réhabilitation de la Salle des Moines – Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise INFOGIS**

**(Lot 7 : Electricité, Chauffage, Courants faibles)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la réhabilitation de la Salle des Moines,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise INFOGIS, conformément aux devis présentés par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise INFOGIS portant sur le motif suivant :

- Fourniture et pose de deux relais temporisés Legrand dans le TGBT pour un montant de 260.78 € HT ou 312.94 € TTC, soit en toutes lettres trois cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC,
- Modification du câblage existant pour un montant de 118.69€ HT ou 142.43€ TTC, soit en toutes lettres cent quarante-deux euros et quarante-trois centimes TTC.

Le montant total des avenants (avenant 1 + avenant 2) au contrat est fixé au total à 565.59€ HT ou 678.71€ TTC.

Le montant du contrat est porté à 25 130.61 € HT soit 30 156.73 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 2.30 % du contrat initial.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 22/2014**

#### **Achat, pose et maintenance de deux panneaux électroniques d'information** (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat, la pose et la maintenance de 2 panneaux électroniques d'information,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2014,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société CHARVET INDUSTRIES, située 672 rue des mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE pour l'achat, la pose et la maintenance de 2 panneaux électroniques d'information.

Cette prestation comprend :

- Dépose et recyclage des 2 anciens panneaux existants
- Fourniture et installation de 2 panneaux électroniques d'information destinés à accueillir de l'information municipale et associative au centre-ville (panneau en façade du nouvel Hôtel de Ville) et au quartier des Moines (sur mât) ;
- Vérification de la conformité du matériel par rapport aux normes techniques ;
- Raccordements électriques, électroniques et techniques ;
- L'entretien et la maintenance régulière des équipements dont notamment les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation ainsi que toutes les sujétions nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- La maintenance préventive et corrective.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 45 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 100 000 €HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont inscrits aux articles 2188, 21311, 6156

#### **DECISION MUNICIPALE N° 23/2014**

#### **Achat de matériels de cuisine**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2014,

### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société THEVENON, située 105 cours Lafayette 69006 LYON pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire comprenant :

- 3 chariots de service + 3 bacs à couverts + 3 supports porte sac poubelle
- 1 chariot porte assiettes

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à :

4 534 € HT soit 5 440,80 € TTC (cinq mille quatre cent quarante Euros et quatre vingt centimes).

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

### **DECISION MUNICIPALE N° 24/2014**

#### **Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION (Lot 2 : Gros œuvre)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION, conformément au devis présenté par l'entreprise,

### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n° 2 - Gros œuvre.*

- Réglage grave 0/25 sous dallages intérieurs (1 930.31€ HT),
- Isolation sous dallages intérieurs (6 931.01€ HT),
- Dallages intérieurs armés finition truelle mécanique (10 581.59€ HT),
- Tranchées sous dallage pour réseaux EU - AEP - Electricité et téléphone (522.50€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 19 965.41€ H.T. soit 23 958.49€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 220 411.37€ H.T. et 264 493.64€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à **9.96 %** du contrat initial.

### **DECISION MUNICIPALE N° 25/2014**

#### **Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DIC**

#### **(Lot 7 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peintures)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise DIC, conformément au devis présenté par l'entreprise,

### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise DIC portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les moins-values et les plus-values aux prix du marché. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n° 7 – Doublages – cloisons - faux plafonds - peintures.*

#### **Plus-values :**

- doublage plaques de plâtre et isolant sur ossature métal (1 441.20€ HT),
- cloisons plaques de plâtre sur ossature (1 185.99€ HT),
- cloisons plaques de plâtre SAD (6 913.44€ HT),
- pose des huisseries de portes dans cloisons (90€ HT),
- embrasures en BA 13mm colle pour châssis et portes extérieures (222.40€ HT),
- faux plafonds armstrong ultima 600 x 1200mm microlook ossature T15 (4 749.25€ HT),
- bandeau placostyl H 60cm formant gorge de 5 x 5 cm (1 642.30€ HT),
- peinture acrylique satinée pour gorges, joues et bandeaux placostyl (298.60€ HT),
- toile de verre/peinture acrylique satinée lessivable contre plaques plâtre (3 372.84€ HT),
- peinture embrasures placo (111.20€ HT),
- peinture acrylique satinée lessivable sur plinthes et tablettes medium (584.90€ HT),
- peintures sur tablettes (6.90€ HT),
- peintures sur plats médium (150€ HT),
- peinture acrylique sur huisseries et vernis sur chants de blocs-portes bois (495€ HT),
- peinture acrylique satinée intérieure lessivable contre parois béton (587.86€ HT),
- peinture embrasures béton (865.80€ HT),
- retouches fin de chantier (175€ HT),
- nettoyage fin de chantier (830€ HT),
- doublage plaques de plâtre et isolant sur ossature métal (730.80€ HT),
- peinture contre murs béton pour toile de verre non tissée et peinture acrylique (1 882.40€ HT).

#### **Moins-values :**

- doublage doublissimo 30 - 80 mm contre murs béton (- 746.24€ HT),
- isolation fibrastylene clarte en sous face de dalle béton (- 7 767.95€ HT),
- cloisons plaques de plâtre sur ossature (- 489.60€ HT).

**Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 17 332.09€ H.T. soit 20 798.51 € T.T.C.**

**Le montant du contrat est donc porté à 107 397.67€ H.T. et 128 877.20 € T.T.C.**

La plus-value s'élève donc à **19.24 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 26/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise PELLET**

**(Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise PELLET, conformément au devis présenté par l'entreprise,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise PELLET portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n° 8 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation.*

- tuyauteries générales de distribution aérienne - tube en acier noir assemblé par soudure (1 487.04€ HT) + tube cuivre écroui et recuit pour liaison radiateurs (1 883.20€ HT),
- équilibrage des réseaux hydraulique (365€ HT),
- isolation thermique des réseaux de chauffage - coquille à cellule fermée type Armaflex ou équivalent (1 638€ HT),
- accessoires de la distribution hydraulique - vannes et ensemble purgeur (654€ HT),
- Emetteurs statiques - corps de chauffe statique de type panneaux acier et corps de vanne et tête thermostatique (1 397.20€ HT),
- conduits aérauliques de section circulaire (2 025.60€ HT),
- conduit aéraulique de raccordement des bouches flexibles préisolé (422.40€ HT),
- isolation thermique - laine de verre et revêtement alu type Fib Air Isol ou équivalent (551.90€ HT),
- Bouches extraction / soufflage pour des débits < 90m<sup>3</sup>/h - grille circulaire acoustique en acier et module autoréglable (903€ HT),
- chauffe-eau électrique capacité 15 litres (1 570.80€ HT),
- distribution générale eau froide et ECS - distribution en tube cuivre (926.40€ HT),
- accessoires hydrauliques - vanne d'isolement, clapet anti-retour, filtre à tamis inox, manchette compteur, ensemble purge, vidange, thermomètre... + calorifuge - coquille à cellule fermée type armaflex ou équivalent (1 039.25€ HT),
- réseaux d'évacuation des eaux sanitaires dans volume du bâtiment - tube PVC (173.40€ HT),
- réseau EU - EV et EP en blocage - tube PVC (568.85€ HT),

- appareillage lave-mains pour sanitaire (2 073.60€ HT).

**Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 17 679.64 € H.T., soit 21 215.57 € T.T.C.**

**Le montant du contrat est donc porté à 123 068 68€ H.T. soit 147 682.42€ T.T.C.**

La plus-value s'élève donc à 16.77 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N° 27/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GED**

**(Lot 9 : Electricité – Courants forts – Courants faibles)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GED, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GED portant sur les motifs suivants :

*1 - Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n° 9 - Electricité - Courants forts - Courants faibles.*

- Ajout de combinés vidéophones intérieurs dans chaque local du rez-de-chaussée et dans chaque local indépendant du niveau 2, suppression des combinés prévus dans les circulations du rez-de-chaussée et du niveau 2,
- Mise à jour du cabinet orthophonique du rez-de-chaussée.

2 - Intégration en complément des éléments suivants :

- un interrupteur simple allumage dans la salle d'attente du N+2,
- déplacement du câble pour l'interphone du N+2,
- la remise commerciale pour l'ensemble interphonie,
- l'alimentation asservie à l'horloge du portillon,
- le luminaire du TOTEM.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 18 570.99€ H.T. soit 22 285.19 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 95 499.42€ H.T. et 114 599.30 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 24.14 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.



Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N° 28/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise VITTE CARRELAGE  
(Lot 10 : Carrelage – Faïences)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise VITTE CARRELAGE, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise VITTE CARRELAGE portant sur les motifs suivants :

- ragréage sur dallage de compression béton,
- isolation phonique sous carrelage pose collée,
- carrelage grès cérame 30 x 60,
- plinthes grès cérame 9 x 30cm,
- arrêts en cornière d'aluminium naturel,

sur les paliers du R+1 et R+2.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 3 767.63€ H.T. soit 4 521.16 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 21 243.32 € H.T. soit 25 491.98 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 21.56 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N° 29/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise CLEMENT DECOR  
(Lot 11 : Sols souples)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CLEMENT DECOR, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise CLEMENT DECOR portant sur les motifs suivants :

- diminution de la surface ragréage sur dalle de compression béton hall palier au R+1 et R+2 (-229.70€ HT),
- diminution de la surface de revêtement de sol linoléum acoustique en lés hall palier au R+1 et R+2 (- 1 402.13€ HT),
- suppression des seuils aluminium naturel 1 - 93cm (- 20€ HT),
- ajout des seuils aluminium naturels 1 - 143cm (45€ HT),
- suppression d'arrêts cornières alu 1 - 1.40m (-30€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à - 1 636.83€ HT, soit - 1 964.20 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 12 507.11 € HT soit 15 008.53€ TTC

La moins-value s'élève donc à 11.57 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 30/2014**

#### **Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SAVIGNON SA**

#### **(Lot 6 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations - Signalétique)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SAVIGNON SA, conformément au devis présenté par l'entreprise,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise SAVIGNON SA portant sur les motifs suivants :

1 - Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n° 6 - Menuiseries extérieures et intérieures bois - Occultations - Signalétique.

- Bloc porte simple (4 429.15€ HT),
- Ferme porte sur porte 1 vantail (57.30€ HT),
- Plinthes médium à peindre (700.71€ HT),
- Tablettes sur appuis rez-de-chaussée (827.84€ HT),
- Aménagements de placards (879.97€ HT),
- Ensemble de portes coulissantes 200 x 250 H cm (485.61€ HT),
- Films teintés contre portes et châssis vitrés (423.15€ HT).



2 - Des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de limons MDF à peindre 19mm pour les escaliers béton - dimensions 2800 x 450 (549.16€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 352.90 € H.T. soit 10 023.48 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 122 534.46 € H.T. et 147 041.35€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 7.32 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.  
Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N° 31/2014**  
**Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2014,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société France FEUX située à MIRIBEL (01), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 juin 2014,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société France FEUX, 160 rue de Palverne 01700 MIRIBEL, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2014 et la fourniture de torches et lampions pour la retraite aux flambeaux.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 950 €uros TTC (six mille neuf cent cinquante €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.  
Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

St-Quentin-Fallavier, le 24 juin 2014.  
Publication et transmission en sous-préfecture le

24 JUIN 2014

Le Maire,

  
Michel BACCONNIER

